

05 MAI 2025

Laurens, le 29 avril 2025



Communauté de Communes des Avants Monts  
Service Urbanisme  
ZAE L'Audacieuse  
34480 Magalas

**Objet** : Avis du Conseil Municipal de Laurens sur le dossier PLUI des Avants Monts  
RAR N°1A 212 219 3710 4

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier recommandé du 6 mars 2025 concernant la notification pour avis du conseil municipal du PLUI des Avants Monts.

Le Conseil Municipal de Laurens s'est réuni le 17 avril 2025 : l'avis retenu est défavorable

Vous trouverez en pièce jointe la délibération de cet avis.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments fidèles et dévoués.

Le Maire,  
François ANGLADE



*Mairie de Laurens*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil : 19  
En exercice : 19

Quorum : 10  
Présents : 11  
Absents : 3  
Pouvoirs : 5  
Qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation :  
10/04/2025

DELIBERATION n° 2025-040

*L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 17 avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur  
convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la  
Présidence de son Maire*

**Présents :**

*Mesdames BALP Coralie, BEHRA Marilyn, MARTY Florence et THENIERE Hélène.*

*Messieurs ANGLADE François, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, LAFFOND Patrice,  
LUCAS Yves, NOFRE Olivier et ROMERO Jacques.*

**Absents :**

*Mesdames ABBAL Marie, CROTTIER-COMBE Isabelle  
Monsieur PLAISANCE Olivier*

**Pouvoirs :**

***Mandants***

*Mme APARICIO Elsa  
Mme CONDAMINE Christiane  
Mme CONSTANTIN Corinne  
Mme JALABERT Annick  
Mr GUIBERT Anioine*

***Mandataires***

*Mr LUCAS Yves  
Mme MARTY Florence  
Mme THENIERE Hélène  
Mme BEHRA Marilyn  
Mr BRAL Amédée*

**Secrétaire de séances : Monsieur ROMERO Jacques**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROJET DU PLUI

Le conseil communautaire, par délibération en date du 17 février 2025, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts.

Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 06 mars 2025 afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID.: 034-213401300-20250417-202540-DE

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des conseils d'articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Messieurs ANGLADE François, NOFRE Olivier, ROMERO Jacques et Madame Constantin Corinne ne prennent ni part au débat ni part au vote.

## Le Conseil Municipal, Vote

**A 5 voix pour un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté et demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte**

**A 7 voix pour un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté**

La décision retenue par le conseil municipal est donc un avis défavorable.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laurens, le 17 avril 2025  
Le Maire,  
François ANGLADE



*Fait et Délibéré,  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*  
Le Maire  
François ANGLADE



*Le Secrétaire de Séance  
Jacques ROMERO*



DESTINATAIRE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Communauté de Communes  
 de Avant Ponts  
 Service Urbanisme  
 ZAE l'Audacieuse  
 34480 Nagalas

Numéro de l'envoi: 1A 212 219 3710 4



Présenté / Avisé le: / /  
 Distribué le: / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Date: 30/04/2025 Prix: 6,44€ CRBT:

Niveau de garantie (valeur au dos): R1  R2  R3

SGR2 V01 MSR IS 19-1184527 11-23

EXPÉDITEUR

Expéditeur: ~~Mairie de Laurens~~  
 N°: 1 Rue du château  
 34480 Laurens

EXPÉDITEUR

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 857 785 852 euros - 356 000 000 RCS Paris  
Siège social : 18 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne  
Consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.